

Les responsabilités du Chef d'Entreprise

Club des Entreprises de Loire Aubance
Brissac le 19 avril 2015

« Amiante, vache folle, marée noire, incendie d'un centre de vacances, accident d'autocar, effondrement d'une grue, Autant d'affaires récentes qui ont fait la une de l'actualité, et au cours desquelles la responsabilité d'entreprises et/ou dirigeants a été mise en cause. Chaque année, en France, 4 500 dirigeants sont poursuivis... »

Ce que dit le Code civil :

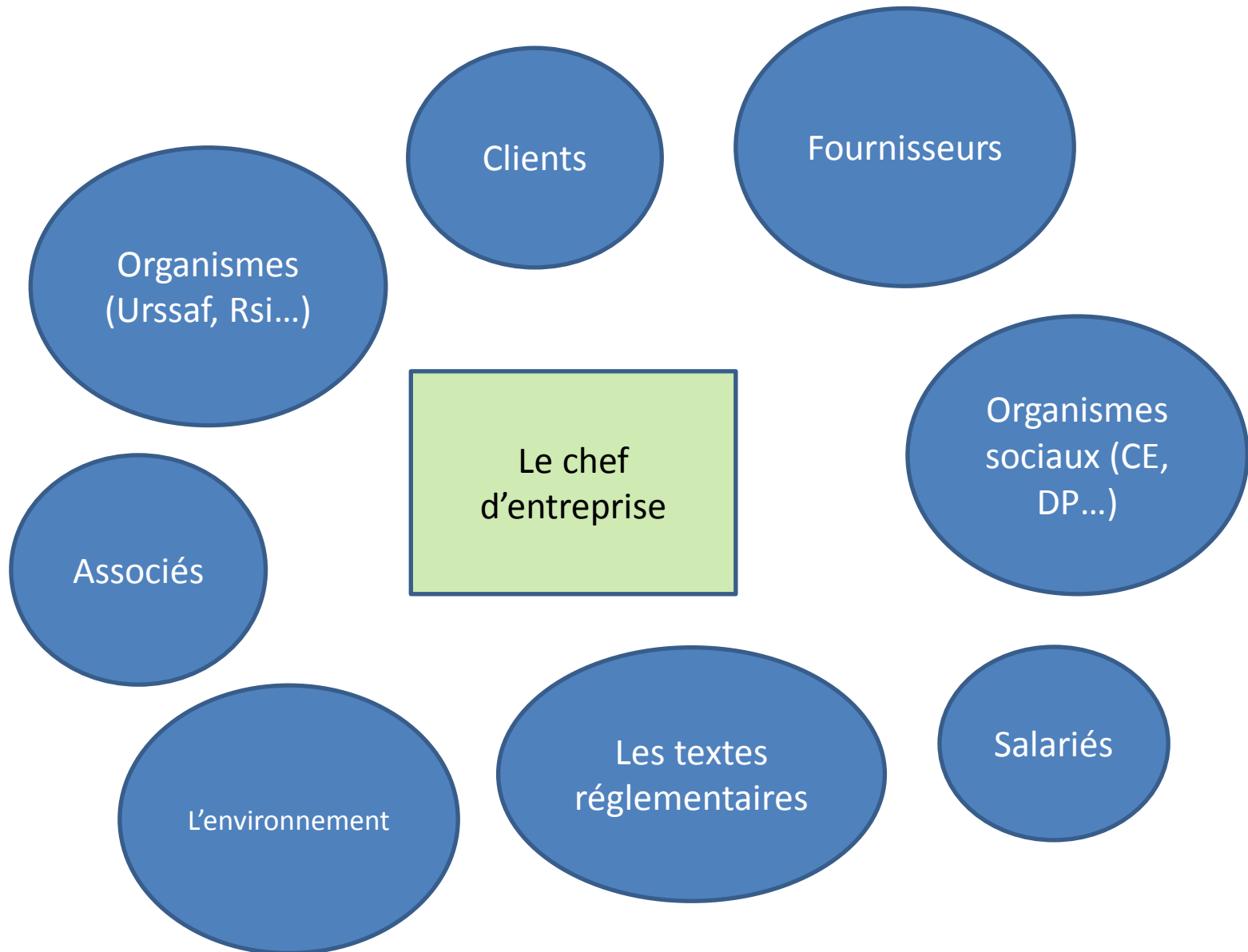
- article 1382 : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer »

- article 1383 : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence »

Les responsabilités et la réglementation ?

- **La responsabilité du chef d'entreprise face aux réglementations.**
- Code civil
- Code du travail :
 - L260-1 « Les chefs d'entreprises sont civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs, gérants ou préposés »
 - L. 4121-3 du code du travail rappelle à l'employeur qu'il est tenu d'« intégrer les différentes actions de prévention dans l'ensemble des activités et à tous les niveaux de l'encadrement ».
 - L4122-1 « Les instructions de l'employeur précisent, lorsque la nature des risques le justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses »
 - En cas de blessure ou homicide involontaire ou mise en danger
- Code de la sécurité sociale
- Code de la route
- Code du commerce
- Règles d'hygiène ou de sécurité
- Loi sur l'informatique et les libertés

Envers qui ?



Responsabilités Civiles et Pénales

Responsabilité Civile :

Permet à la victime d'un fait dommageable d'obtenir réparation d'un préjudice.

Responsabilité Pénale :

Suppose une faute pénale, c'est-à-dire une infraction commise par rapport à une règle prescrite : code du travail, code de la route...

La responsabilité pénale mène généralement à une amende ou à un emprisonnement.

Dans certains cas, les 2 se cumulent et font l'objet de régimes distincts.

Quelles solutions ? Quelles précautions ?

1ere solution : La prévention

Le respect des obligations légales et réglementaires

Document unique :

- Code du travail article L4121-3 « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement »

Vérification des installations électriques (décret 88-1056 du Code du travail).

Moyens de première intervention (Extincteurs et RIA) :

- Toute entreprise recevant du public doit être au moins équipée d'un extincteur (Code du travail R4227-29)

Utilisation du permis de feu (Code du travail R 237-8) :

Information et formation :

- « Le dirigeant se doit de former l'ensemble de son personnel aux premiers moyens d'extinctions tous les 6 mois » (Code du travail R4227-39)
- Affichage des consignes de sécurité

Vérification des permis de conduire :

Quelles solutions ? Quelles précautions ?

2^e solution : L'assurance

- La responsabilité civile entreprise :
 - « La notion de tiers et d'assuré »
 - La responsabilité civile d'exploitation
 - RC de Base
 - RC après livraison
 - RC biens confiés
 - RC environnement
 - La responsabilité professionnelle
- La protection Juridique

- La responsabilité civile du dirigeant

- ✓ couvre les préjudices causés aux tiers **par un dirigeant lors de l'exercice de ses fonctions**
- ✓ les risques de mises en cause **personnelles** liés à leur fonction de dirigeants. Les biens propres sont en jeu
- ✓ Les motifs sont nombreux :
 - ☐ faute de gestion,
 - ☐ non-respect des statuts de votre entreprise,
 - ☐ infractions aux dispositions légales et réglementaires législation
 - ☐ discrimination à l'embauche,
 - ☐ harcèlement moral,
 - ☐ litige à l'occasion d'un licenciement individuel,
 - ☐ plainte d'un de vos salariés ou clients, etc.

ARÉAS, UN ASSUREUR DE CONFIANCE

UNE ÉQUIPE D'EXPERTS

**pour vous conseiller
tout au long de votre
carrière et de votre vie**

UN GROUPE HISTORIQUE

Sociétés d'assurance mutuelles depuis plus d'un siècle

UNE COMPAGNIE POLYVALENTE

Assurances Famille, Salariés, Avenir, Biens pour particuliers et professionnels
(Indépendants, PME-TPE et Agriculteurs)

UN ASSUREUR SUR LE TERRAIN AVEC LES PROFESSIONNELS

Dommages et responsabilités, véhicules professionnels, prévoyance santé,
marchandises, garantie des pertes financières, etc.